

Cas 1

Lors d'une régates, l'avis de course et les instructions de course précisent que le nombre de courses à disputer est fixé à 5 au maximum si les conditions de vent le permettent, (à partir de 4 courses, possibilité de tracer la plus mauvaise).

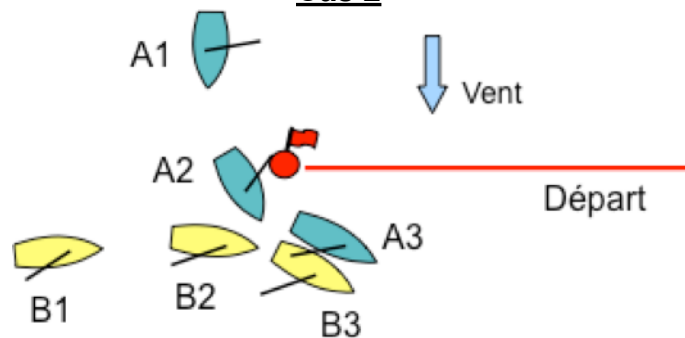
Après l'arrivée de la 5^{ème} course, un vent régulier souffle. Le C.C. annonce par mégaphone qu'il reste encore suffisamment de temps pour faire courir une 6^{ème} course. Etant sûr de l'accord de tous les concurrents, le C.C. hisse le pavillon « aperçu » sur le bateau Start.

Le voilier **A**, ayant subi une avarie dans la 5^{ème} course, est rentré au port. **A** a entendu parler de cette 6^{ème} course et dépose une demande de réparation et demande au jury, de ne pas tenir compte du résultat de la 6^{ème} course pour le classement général.

Quelle(s) décision(s) le jury devrait-il prendre ?

- 1 Le jury refuse la demande comme étant non fondée, car il appartient au C.C de prendre de telles décisions.
- 2 Le jury accepte la demande et demande au C.C. de ne pas tenir compte du résultat de la 6^{ème} course pour le classement général.
- 3 Le jury décide de maintenir les résultats de la 6^{ème} course. Il accorde réparation à **A** et le classe en lui accordant une place dans la 6^{ème} course selon le classement des 4 premières courses.

Cas 2



A environ deux minutes du départ, **A** (tribord amures), navigue au portant en direction de la zone de départ afin d'atteindre le côté pré-départ. **B** (bâbord amures), s'approche également de la ligne en naviguant par le travers. Les deux voiliers constatent très tardivement le risque d'une collision. **A** abat brusquement, touche la marque de départ et empanne ensuite en catastrophe. **B** abat également, mais touche légèrement le voilier **A** sans provoquer de dommage.

A et **B** continuent ensuite leur route sans protester l'un contre l'autre. Mais l'incident a été observé par un membre du jury présent sur l'eau. Il dépose une réclamation contre les deux voiliers en faisant référence aux règles 10 et 31.

Lors de l'instruction, quels sont les arguments de A et de B qui sont pertinents et conformes aux RCV ?

Argumentation de A:

- 1 J'étais voilier prioritaire et **B** aurait dû se tenir à l'écart.
- 2 Bateau prioritaire je dois éviter une collision. C'est pourquoi je ne peux pas être pénalisé pour avoir touché la marque.
- 3 Toucher une marque de départ avant le signal de départ n'est pas une infraction aux RCV. La régates n'avait pas encore commencé.

Argumentation de B:

- 4 **A** naviguait du côté parcours de la ligne, c'est de pourquoi il aurait dû s'écarter.
- 5 Je n'ai pas protesté, car une légère touchette avant le départ n'est pas une infraction. La régates n'avait pas encore réellement commencé.

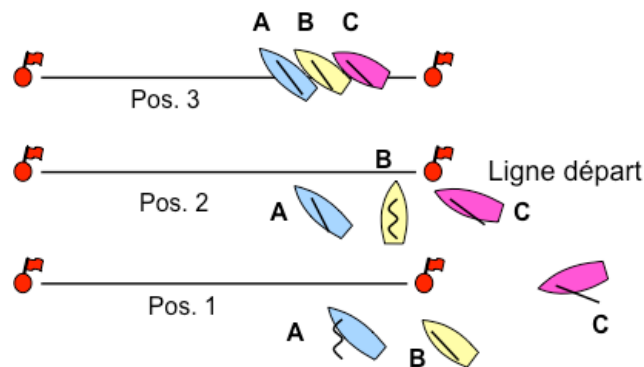
Cas 3

Les instructions de course précisent que chaque départ sera annoncé par un coup de canon. Mais au départ d'une course, le coup de canon ne part pas. Le signal visuel (pavillon) est cependant affalé correctement.

Quelle(s) décision(s) le C.C. devrait-il prendre?

- 1 Le C.C. donne un coup de canon 20 secondes après le départ, car il fallait changer de cartouche.
- 2 Le C.C. annule la régata (pavillon N) et donne ensuite un nouveau départ.
- 3 Le C.C. arrête la régata pour départ prématuré des participants (1^{er} substitut) et redonne ensuite un autre départ.

Cas 4



Position 1: Le voilier **A** se trouve à environ 1 minute du signal de départ près de la ligne, tribord amures et voiles faseyantes. **B** se trouve sous le vent de la marque de départ.

Position 2: Quelques secondes avant le départ, **A** commence à prendre de la vitesse, **B** lofe sous le vent de la marque et **C** s'engage alors, avec beaucoup de vitesse, dans le "trou".

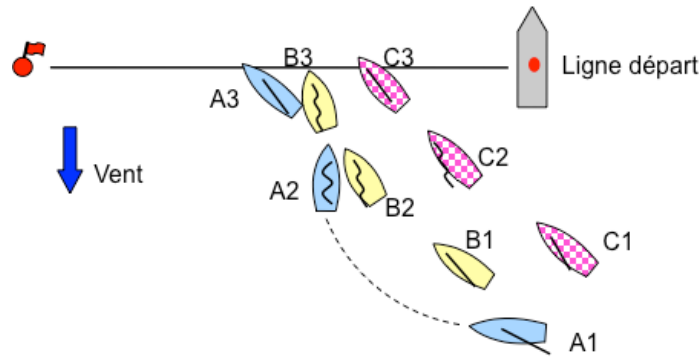
Position 3: Après le signal de départ, **C** touche la marque, pousse le bateau **B** contre **A**. Les trois bateaux se touchent sans dommage.

Les trois voiliers déposent une réclamation recevable. **A** contre **B**, **B** contre **C** et **C** contre **B**.

Quelle(s) décision(s) le jury devrait-il prendre?

- 1 Disqualifier **B** en tant que bateau au vent de A.
- 2 Disqualifier **C** pour avoir touché la marque de départ.
- 3 Disqualifier **B**, parce qu'il a continué à lofer dans le vent après le signal de départ et abattu trop lentement sans laisser suffisamment de place à **C** entre lui et la marque.
- 4 Disqualifier **B** pour refus de place au bateau **C** à l'intérieur.

Cas 5



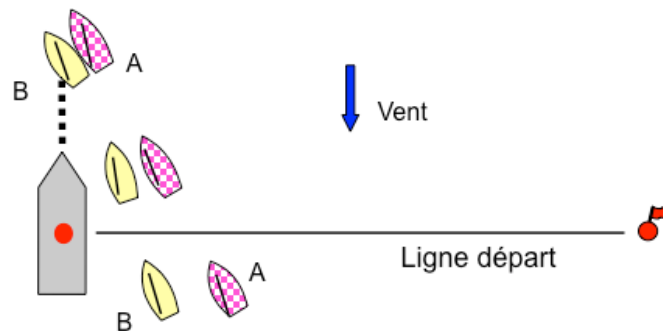
B et **C** s'approchent lentement de la ligne de départ, voiles faseyantes. **A** navigue vent de travers, non engagé, dépasse **B** sous le vent et lofe ensuite presque face au vent tout près de **B** (pos.2). **B** essaie de répondre au lof dans la mesure du possible.

Peu avant le signal de départ, **A** abat brusquement pour reprendre de la vitesse et touche **B** sans dommage avec son tableau. **A** dépose une réclamation recevable contre **B**.

Quelle(s) décision(s) le jury devrait-il prendre?

- 1 Disqualifier **B**, car il ne s'est pas tenu à l'écart de **A**.
- 2 Disqualifier **A**, en pos.2, il a lofé bout au vent.

Cas 6



Pour éviter l'obstacle que constitue le bateau Comité, **B** demande à **A** "de l'eau" pour virer de bord (position 1). **A** répond : "Pas d'eau au bateau Comité" et ne réagit pas. **B** lofe au maximum afin de passer le bateau Comité et demande de l'eau. La manœuvre a réussi mais **B** touche la chaîne d'ancre ainsi que **A** mais sans dommages. Le président du jury sur le bateau Comité est témoin de l'incident, et dépose une réclamation contre **A** et **B** car les deux bateaux ont continué de naviguer sans réagir.

Quelle(s) décision(s) le jury devrait-il prendre?

Le jury disqualifie:

- 1 **A**, parce qu'il n'a pas réagi à l'appel de **B**.
- 2 **B**, pour avoir touché la chaîne de mouillage du bateau Comité.
- 3 **B**, parce qu'il n'avait aucun droit de demander de l'eau dans une telle situation.
- 4 **B**, parce qu'il a lofé au-dessus de sa route normale.

Cas 7

En contrôlant le classement de la régata du jour au tableau officiel, le soir de la régata, **A** constate qu'il a été classé OCS.

Il dépose alors une demande de réparation et demande à être reclassé selon sa place d'arrivée dans cette régata.

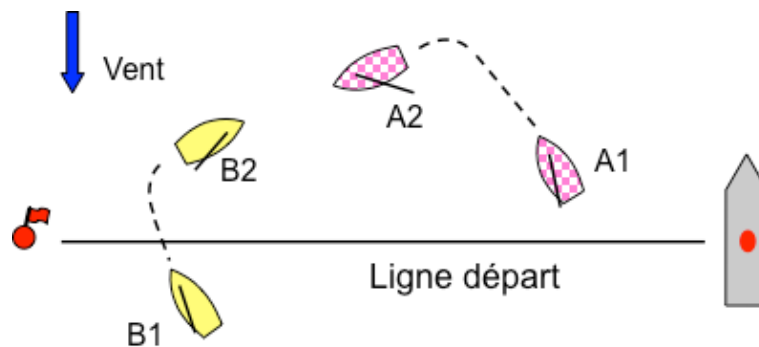
Quels arguments ci-dessous pourraient-ils inciter le jury à accorder réparation à A?

- 1 **A** prétend ne pas avoir entendu un deuxième signal sonore après le signal de départ. Le starter confirme avoir hissé correctement le pavillon 'X'. Il voulait donner un signal sonore, mais la trompette était introuvable
- 2 L'amie du navigateur **A**, sur un Zodiac près du départ témoigne que **A** n'a pas dépassé la ligne avant le signal de départ. Elle est à même de juger, puisqu'elle fonctionne aussi comme membre de CC. En outre, elle aurait vu d'autres voiliers franchir la ligne prématurément, mais sans conséquence fâcheuse (OCS) pour ceux-ci.
- 3 **A** prétend que **B**, qui naviguait près de lui, a même franchi la ligne avant lui. **A** demande que ceci soit éclairci et que soit les deux soient disqualifiés, soit aucun de deux.
- 4 Deux concurrents de **A** témoignent d'une façon convaincante que **A** était parti en "deuxième ligne". Le C.C. a certainement dû commettre une erreur de lecture des numéros.

Question subsidiaire:

- Est-ce que **A** doit respecter un temps limite pour déposer sa demande de réparation, et quelles conditions formelles doivent être remplies ?

Cas 8



Au signal préparatoire, le C.C. hisse le pavillon '1'.

A s'aperçoit qu'il a pris un départ prématuré. Il abat pour revenir du côté pré-départ en contournant la marque de départ. **B** vire de bord au même moment (pos.2). Il y a danger de collision. **A** demande "de l'eau". **B**, surpris, ne sait pas s'il doit abattre ou lofer.

Il y a un léger contact sans dommages entre les deux bateaux qui protestent et déposent chacun une réclamation recevable.

Quelle(s) décision(s) le jury devrait-il prendre?

Le jury disqualifie

- 1 **B**
- 2 **A**
- 3 **B**, parce qu'en réagissant trop lentement, il n'a rien fait pour éviter le contact.

Question subsidiaire :

- Quelles conditions doivent être remplies pour qu'une réclamation soit valable ?

Cas 9

Au départ de la 2^{ème} course du premier jour du championnat, le pavillon noir (R30.4) est hissé au mât du bateau Comité. **A** prend un départ prématuré, mais la course est annulée plus tard faute de vent. Les bateaux sont avertis qu'il n'y aura plus de course le même jour. Le C.C. affiche tous les "prématurés" au tableau officiel.

A prend le départ de la 1^{ère} course du deuxième jour, mais se voit classé BFD (Annexe A 11). Il dépose alors une demande de réparation recevable et la justifie comme suit:

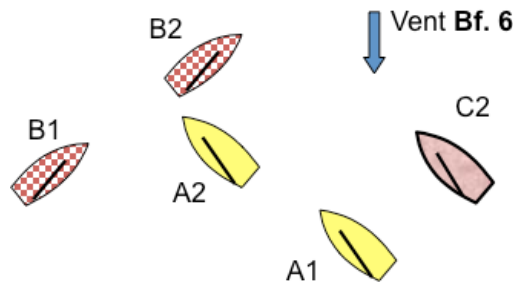
Selon les I.C., il aurait participé à la 3^{ème} course, et non à la 2^{ème}, encore à disputer après l'annulation de celle-ci. Les I.C. précisait que les courses se courraient d'après le schéma suivant:

- premier jour : courses 1 et 2
- deuxième jour : courses 3 et 4
- troisième jour : course 5 et si nécessaire course(s) à recourir.

Quelle(s) décision(s) le jury devrait-il prendre ?

- 1 En se basant sur les I.C., le jury accorde réparation à **A** et le rétablit dans son classement pour la 3^{ème} course.

Cas 10



A et **B** naviguent au près, sur des bords opposés, en route de collision par force 6 et des vagues bien formées. **A**, à quelques longueurs de bateau, demande "de l'eau" à **B**, mais celui-ci continue sa route sans réagir. **A** réussit, en abattant, à passer tout juste derrière **B**. **A** proteste et dépose une réclamation recevable, a comme témoin **C**.

Déposition des parties lors de l'instruction :

A: J'ai dû abattre au dernier moment pour éviter une collision et j'ai également dû lâcher l'écoute de ma grand voile, abattre avec la GV bordée n'est pas possible.

C: Le témoin confirme, il a fermé les yeux, car avec son angle de vue la collision était inévitable.

B: Prétend qu'il y avait encore 2m derrière lui quand **A** a passé.

Quelle(s) décision(s) le jury devrait-il prendre ?

- 1 Le jury rejette la réclamation de **A**. En passant à 2 mètres derrière **B**, **A** ne peut pas prétendre avoir été gêné par **B**.
- 2 Le jury disqualifie **B**. En se basant sur le témoignage de **C**, le jury arrive à la conclusion que **A** a dû abattre pour éviter **B**. En plus, la distance de deux mètres séparant les deux bateaux au passage de **A** peut être considérée comme une distance de sécurité trop faible dans les conditions météorologiques qui régnaient.

Question subsidiaire:

- Les conditions météorologiques peuvent-elles jouer un rôle pour apprécier si un voilier non prioritaire s'est suffisamment écarté d'un voilier prioritaire ?
- Si oui, selon quels critères ?